

**Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n°3 : Garantir la solidarité entre retraités**

**Indicateur n° 3-2 : Nombre et proportion de bénéficiaires du minimum vieillesse, parmi les plus de 60 ans.**

*Finalité* : l'indicateur choisi permet de dénombrer le nombre d'hommes et de femmes ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite et qui, ne bénéficiant pas de droits à pension suffisants (droits propres ou pensions de réversion) et disposant de très faibles ressources, voient leur revenus complétés par l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse. Afin de ne pas fausser la comparaison de cet indicateur d'une année à l'autre du simple fait des évolutions démographiques, le nombre de bénéficiaires de cette allocation non contributive est également présenté rapporté à la population totale des personnes âgées de 60 ans ou plus telle qu'estimée par l'INSEE.

*Résultats* : les évolutions observées du nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse, dont le montant maximal était de 628,10 € par mois en 2008 pour une personne seule et de 1 126,77 € par mois pour un couple, sont les suivantes :

Année	2003	2004	2005	2006	2007*	2008*	
Montant mensuel au 1 <sup>er</sup> janvier (personne seule/ménage)	577,92 / 1036,74	587,75 / 1054,36	599,50 / 1075,45	610,29 / 1094,81	621,27 / 1114,51	628,10 / 1126,77	<b>Objectif 2012</b>
<b>Nombre d'hommes</b> (proportion des 60 ans et plus)	<b>243 000</b> 4,5 %	<b>244 000</b> 4,4 %	<b>247 000</b> 4,4 %	<b>247 000</b> 4,3 %	<b>247 000</b> 4,1 %	<b>246 000</b> 4,0 %	<b>Augmentation mécanique à partir de 2009, en raison de la revalorisation de +25 %</b>
<b>Nombre de femmes</b> (proportion des 60 ans et plus)	<b>391 000</b> 5,3 %	<b>378 000</b> 5,1 %	<b>362 000</b> 4,8 %	<b>352 000</b> 4,5 %	<b>339 000</b> 4,3 %	<b>329 000</b> 4,0 %	
<b>Nombre total</b> (proportion des 60 ans et plus)	<b>634 000</b> 5,0 %	<b>622 000</b> 4,8 %	<b>609 000</b> 4,6 %	<b>599 000</b> 4,4 %	<b>586 000</b> 4,2 %	<b>575 000</b> 4,0 %	

Source : calculs DSS d'après données DREES pour les effectifs ; *Dictionnaire permanent d'action sociale* pour les montants.  
 \* À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue progressivement aux deux étages constitutifs du minimum vieillesse.

La décroissance du nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse s'établit à -1,9 % entre 2007 et 2008, tous régimes de retraite confondus, confirmant ainsi la tendance à une baisse modérée des effectifs observée depuis 2003 (près de -2 % en moyenne annuelle de 2003 à 2008). À titre de comparaison, le recul du nombre d'allocataires atteignait 4,7 % en moyenne annuelle de 1983 à 2003 et le nombre d'allocataires n'est descendu en dessous du million qu'à partir de 1995.

Les évolutions constatées de 2007 à 2008 sont contrastées d'un régime à l'autre. Les plus fortes diminutions sont observées pour les régimes des non-salariés (-11 % pour les exploitants agricoles de la MSA, -5,8 % à l'ORGANIC et -9,9 % à la CANCAVA) ; elles résultent notamment du fait de l'amélioration du niveau des pensions servies. À la CNAV, les effectifs sont très stables d'une année à l'autre (-0,4 % de 2007 à 2008), mais ce chiffre est à rapprocher d'une croissance de près de 3,5 % du nombre de retraités du régime général sur la même période qui vient confirmer la baisse de la part relative des pensions liquidées au minimum vieillesse. Tous régimes confondus, les allocataires ne représentent plus en 2008 que 4 % des personnes âgées de 60 ans et plus.

La concrétisation de l'engagement du Président de la République à revaloriser le minimum vieillesse pour les personnes seules de 25 % entre 2007 et 2012, dont l'augmentation de 6,9 % de cette prestation au 1<sup>er</sup> avril 2009 constitue une première étape, aura pour effet d'augmenter le nombre des bénéficiaires du minimum vieillesse à l'horizon de la fin de la présente législature, après quoi l'évolution de cet effectif reviendra à sa tendance structurelle orientée à la baisse, du fait de l'augmentation constante des droits propres à la retraite validés par les dernières générations de retraités. Cette revalorisation contribuera de façon importante à l'objectif de diminution de la pauvreté parmi les personnes âgées analysé à l'aide de l'indicateur n° 3-1.

Même si l'âge moyen des allocataires a très légèrement diminué de 2007 à 2008 (-0,4 an d'après l'enquête DREES), il demeure néanmoins élevé : 75,1 ans en moyenne en 2008, contre 75,5 ans en 2007. Depuis 2000, l'âge moyen des allocataires du minimum vieillesse a baissé de 3,1 ans. Si les femmes continuent de représenter la majorité des allocataires (57,2 % en 2008), leur part tend à diminuer ; elle est en particulier bien moindre parmi les générations les plus jeunes. Ainsi, alors que la part des femmes dans les titulaires de l'allocation supplémentaire atteint 87,4 % en 2007 pour les 90 ans et plus, elle diminue jusqu'à 46,2 % chez les 60-64 ans cette même année. De ce fait, l'âge moyen des allocataires est sensiblement plus élevé chez les femmes (77,2 ans) que chez les hommes (72,3 ans). Ce fort gradient par âge est sans doute à rapprocher tant de la plus grande fréquence du veuvage chez les femmes que de la prépondérance des hommes parmi les personnes ex-invalides qui peuvent seules bénéficier du minimum vieillesse avant 65 ans.

L'enquête DREES montre que les personnes isolées (célibataires, veuves ou divorcées) sont surreprésentées parmi les allocataires : 74,1 % des bénéficiaires en 2007 contre 40,9 % dans l'ensemble des 60 ans et plus. Cette tendance est plus marquée encore pour les femmes qui représentent les trois-quarts des allocataires isolés.

Le montant mensuel moyen de l'ASV s'établit à 239 € en 2007 pour l'ensemble des allocataires, isolés ou mariés. Les différences par genre sont faibles : 230 € pour les hommes isolés contre 223 € pour les femmes isolées. Le montant mensuel moyen de l'ASPA en 2007 pour l'ensemble des allocataires, isolés ou mariés, s'élève à 352 € (322 € pour les hommes isolés contre 321 euros pour les femmes isolées). Les données relatives à l'ASPA sont fournies à titre indicatif et sont à utiliser avec prudence. En effet, elles portent sur une seule année, première année de délivrance de l'ASPA. Environ 29 % des bénéficiaires perçoivent une allocation (ASV ou ASPA) dont le montant correspond au taux plein de l'allocation d'une personne seule. En 2007, ce montant s'élève à 366 € par mois pour l'ASV et 621 € par mois pour l'ASPA.

Construction de l'indicateur : le nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse est estimé chaque année par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations, la CNAMTS et le Fonds de solidarité vieillesse. Alors que les effectifs totaux sont connus pour la France entière, la ventilation de ces effectifs par sexe est estimée grâce à une enquête annuelle de la DREES effectuée en collaboration avec les principaux organismes prestataires de l'allocation sur le champ de la France métropolitaine. Les effectifs par sexe présentés ci-après constituent donc une estimation réalisée en appliquant aux effectifs totaux (France métropolitaine + DOM) la structure par sexe observée en France métropolitaine.

La proportion des titulaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse parmi les 60 ans et plus est calculée sur le champ de la France entière en rapportant les effectifs de titulaires de l'allocation au 31 décembre de l'année N aux effectifs de la population âgée de 60 ans ou plus de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Précisions méthodologiques : source DREES L'allocation supplémentaire du minimum vieillesse – bénéficiaires au 31 décembre 2006 n°129, mars 2009 et numéros précédents. Effectifs France entière, arrondis au millier près. Les effectifs présentés portent sur les régimes suivants : CNAVTS, Mutualité sociale agricole (exploitants et salariés agricoles), Caisse des Dépôts et Consignations (Service de l'allocation spéciale vieillesse, FSPOEIE pour les ouvriers de l'État, CNRACL pour les personnels fonctionnaires des collectivités locales et des hôpitaux), ORGANIC (commerçants), CANCAVA (artisans), ENIM (marins), CAVIMAC (cultes), SNCF et CANSSM (mines) et sur les fonctionnaires de l'État et les autres régimes spéciaux (RATP, EDF/GDF, SEITA, CRPCEN, CCIP...).